

10843/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 24 juin 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 24 juin 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination de trois membres italiens et de quatre suppléants italiens du Comité des régions.

E 9425



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 11 juin 2014 ()
(OR. en)**

10843/14

CDR 38

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: **DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de trois membres italiens et de quatre suppléants italiens du Comité des régions**

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination de trois membres italiens et de quatre suppléants italiens du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement italien,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE et 2010/29/UE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015¹.
- (2) Trois sièges de membres du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat de M. Luis DURNWALDER, de M. Ugo CAPPELLACCI et de M. Luciano CAVERI. Quatre sièges de suppléants du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat de M. Vito DE FILIPPO, de M. Roberto BOMBARDA, de M^{me} Federica SEGANTI et de M^{me} Alessia ROSOLEN?

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 348 du 29.12.2009, p. 22 et JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membres:

- M. Arno KOMPATSCHER, *Consigliere e Presidente della Provincia Autonoma di Bolzano*
- M. Raffaele CATTANEO, *Consigliere della Regione Lombardia e Presidente del Consiglio regionale*
- M. Augusto ROLLANDIN, *Presidente della Regione Autonoma Valle d'Aosta*

et

b) en tant que suppléants:

- M. Marcello Maurizio PITTELLA, *Presidente della Regione Basilicata*
- M. Ugo ROSSI, *Presidente della Provincia Autonoma di Trento*
- M. Francesco PERONI, *Assessore della Regione Friuli Venezia Giulia*
- M. Franco IACOP, *Consigliere e Presidente del Consiglio della Regione Friuli Venezia Giulia.*

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil
Le président*